

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2016
COLLEGE CHAMPLITTE-DAMPIERRE. SITE DE CHAMPLITTE**

Président : M. Pierre PETER

Secrétaire de séance : M. Bertrand OUDOT

Membres Présents :

Administration : M. Pierre PETER, M. Bertrand OUDOT, M. Pascal HEGO, M. Vincent MUSIAUX

Personnalité qualifiée : M. Hervé PULICANI

Représentants du Conseil Départemental 70 : Mme Fabienne RICHARDOT, M. Alain BLINETTE, M. Jean-Pierre MAUPIN

Représentants des personnels enseignants : Mme Catherine BOITEUX, Mme Anne-Laure SAILLARD, Mme Stéphanie THIERRY, Mme Catherine BRASSELET, Mme Muriel CRETON, M. Joël BOYARD

Représentants des personnels administratifs-techniques-sociaux-santé : Mme Hélène ROHR, M. Xavier BAULARD suppléant de Mme Evelyne CLERGEOT

Représentants des parents d'élèves : Mme Eva HUBLARD, Mme Vanessa BALLET, M. Jean-Luc CODEZ, M. Denis TISSERAND, M. Alain PIQUEREY suppléant de Mme MONGEY Sophia

Représentants des élèves : Mlle Lucie BRENEY, M. Lucas GARNIER

Membres présents : 24

Membres excusés : 1 Mme MONGIN, représentante des parents d'élèves

Membre absent : M. Gilles TEUSCHER, représentant de la communauté de communes (à titre consultatif)

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil d'Administration et constitution des différentes commissions. Composition du conseil pédagogique
- Approbation du procès-verbal de la séance n° 5 du 28 juin 2016
- Règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Point sur la rentrée, mise en œuvre de la réforme
- Calendrier scolaire 2016/2017
- Modalités d'organisation de l'épreuve orale du DNB
- Questions financières (délégation de signatures, DM...)
- Questions diverses (fermeture du collège pendant les périodes de petites vacances, travaux de la demi-pension, PPMS, cérémonie de remise du DNB, sections sportives.....)

Le Secrétaire de séance,

B. OUDOT

Le Président,



P.PETER

M. PETER, principal et président du conseil d'administration, ouvre la séance à 18 heures.

Il indique que l'assemblée est particulièrement fournie puisque sont présents pour l'installation du CA, les élus titulaires mais aussi suppléants. Il souhaite la bienvenue à tous et en particulier à ceux qui sont présents pour la 1^{ère} fois dans cette instance. Il propose avant toute chose de faire un tour de table pour que chacun puisse se présenter et préciser à quel titre il siègera au sein de ce conseil. M. Peter précise que la composition du conseil d'administration est fixée à 24 membres, de ce fait le quorum est fixé à 13. Celui-ci étant atteint il déclare la séance ouverte.

M. PETER précise que le règlement intérieur du CA, qui sera examiné, stipule que le secrétariat est assuré tour à tour par chacune des composantes du CA et que la rédaction du compte-rendu est assurée par le chef d'établissement. Il sollicite les membres du CA pour savoir s'ils désirent continuer à procéder ainsi, ce dont ils conviennent.

M Bertrand OUDOT, principal adjoint, est désigné secrétaire de séance.

Le conseil d'administration étant installé, le quorum atteint, le secrétaire désigné, M. Peter propose d'examiner l'ordre du jour et en fait lecture.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents (24 voix)

1/ Installation des différentes commissions

M. PETER procède à l'installation du conseil des différentes commissions : commission permanente, conseil de discipline, commission éducative, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), commission fonds social, commission d'appels d'offres.

M. PETER rappelle le rôle de chaque commission et leur modalité de constitution.

La commission permanente

M. PETER indique qu'elle a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent des domaines liés à l'autonomie de l'établissement, décrits à l'article 2 du code et en particulier de l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves l'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ; l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ; la préparation de l'orientation ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des élèves ; la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes ; l'ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel, économique ; le choix de sujets d'études spécifiques à l'établissement, en particulier pour compléter ceux qui figurent aux programmes nationaux ; des activités facultatives qui concourent à l'action éducative organisées à l'initiative de l'établissement à l'intention des élèves.

Sa composition sachant que pour chaque représentant des suppléants sont désignés.

1° Le chef d'établissement, président / 2° L'adjoint au chef d'établissement / 3° Le gestionnaire

4° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement, est élu : Mme RICHARDOT

5° Quatre représentants élus des personnels, dont 3 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation.

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
1 Mme THIERRY	M. JEAN-BAPISTE
2 Mme CRETON	M. ROLHION
3 M. BOYARD	Mme BOITEUX

1 au titre des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé. Sont élus

Titulaire	Suppléant
Mme ROHR	M. BAUGEY

Trois représentants élus des parents d'élèves. Sont élus :

Titulaires	Suppléants
1 M BOULET	Mme HUBLARD
2 M. TISSERAND	Mme MONGIN
3 Mme CHEVANNE	Mme BALLET

7° Un représentant élu des élèves. Sont élus :

Titulaire	Suppléant
BRENEY Lucie	GARNIER Lucas

Le conseil de discipline

M. PETER rappelle qu'il est saisi par le chef d'établissement, il a compétence pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions et des mesures mentionnées dans le décret de 85 intégré au code de l'éducation.

Sa composition :

- Le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire ;
- Un conseiller principal d'éducation désigné par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement, est proposé et désigné M. Musiaux
- 5 représentants des personnels, dont 4 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation. Sont élus :

Titulaires	Suppléants
1 Mme THIERRY	Mme CRETON
2 M. JEAN-BAPTISTE	Mme SAILLARD
3 M ROHLION	M. BOYARD
4 Mme BOITEUX	Mme BRASSELET

- 1 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé et ATT. Sont élus :

Titulaire	Suppléant
M. BAULARD	M. BEAUGEY

- 5 représentants des usagers dont 3 parents. Sont élus :

Titulaires	Suppléants
1 M.PIQUEREY	Mme HUBLARD
2 M.TISSERAND	Mme CHEVANNE
3 Mme JANDOT	Mme BALLET

- 2 élèves. Sont élus :

Titulaires	Suppléants
1 Breney Lucie	1 Pernot Zoe
2 Garnier Lucas	2 Baulard Antoine

La commission éducative

M. PETER indique que la commission éducative est obligatoirement constituée dans chaque établissement. Elle est réunie en tant que de besoin selon les modalités prévues par le conseil d'administration de l'établissement scolaire. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Sa réunion permet de croiser les regards et les compétences, notamment celles des personnels de santé et sociaux de l'établissement.

Ses compétences

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes. La commission ne doit pas être assimilée à un conseil de discipline, auquel elle ne se substitue en aucun cas.

Sa composition : prévue par l'article R.511-19-1 du code de l'éducation, la composition de la commission éducative instituée dans chaque collège est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite au règlement intérieur de l'établissement. Une très large marge d'appréciation est laissée à l'établissement pour éventuellement élargir sa composition et ses missions.

Le chef d'établissement qui en assure la présidence en nomme les membres. Sont nommés :

Président : Chef d'établissement	M. PETER
Principal adjoint	M. OUDOT
CPE	M. MUSIAUX
Infirmière	Mme ROHR
Assistante sociale	Mme GAUTHIER BERNIN
1 enseignant Champlitte	Mme SAILARD
1 enseignant Dampierre	Mme CRETON
1 parent d'élèves Champlitte	Mme LAMOTTE
1 parent d'élèves Dampierre	Mme MONGIN

La commission éducative sera également composée du professeur principal de la classe concernée, éventuellement des délégués élèves et d'autres personnes dont le concours peut être nécessaire à la résolution du cas examiné.

Le CESC

M. PETER indique qu'il exerce les missions suivantes :

- Il assure la formation citoyenne des lycéens durant leur scolarité et les prépare à leur vie de citoyen. Il aide à la conception d'un plan de prévention et de lutte contre la violence dans les établissements scolaires.
- Le Comité propose devant le Conseil d'Administration un programme d'aide en direction des parents d'élèves en difficulté et lutte contre toutes les formes d'exclusion. Enfin, il définit un programme d'éducation et d'information sur la sexualité et les identités sexuelles ainsi que sur la prévention des comportements à risques.

Le Comité se réunit à la demande du chef d'établissement ou du CA

Il est composé de représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives.

Le conseil d'administration propose et M. PETER désigne :

Le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire, le conseiller principal d'éducation.

Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et un pour les communes

Conseil départemental	Communes
M. BLINETTE	M. MAUPIN

4 représentants des personnels enseignants et d'éducation

1 Mme THIERRY	3 Mme BRASSELET
2 Mme BOITEUX	4 Mme SAILLARD

Pour les personnels de santé et sociaux

Infirmière	Assistante sociale
Mme ROHR	Mme GAUTHIER BERNIN

Pour les parents d'élèves 4 représentants

Titulaires	Suppléants
1 M. CODEZ	1 M. PIQUEREY Alain
2 M. TISSERAND	2 Mme HUBLARD Eva

Pour les élèves : 2 élèves

BERNEY Lucie	GARNIER Lucas
--------------	---------------

Le CESC peut associer à ses travaux les partenaires compétents susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement.

La commission de marché (appels d'offres)

M. PETER précise qu'afin d'étudier valablement les différentes propositions relatives à la passation de marchés une commission d'étude des offres est mise en place.

Celle-ci est composée de membres avec voix délibératives : le chef d'établissement et de 2 à 4 membres du CA, avec un même nombre de suppléants, désignés par celui-ci.

Sur proposition du CA sont désignés :

Représentants de l'administration	
M. PETER Membre de droit	M. HEGO suppléant M. OUDOT
1 représentant des personnels ATOSS	
Titulaire M. BAULARD	Suppléant M. BAUGEY
1 représentant des personnels enseignants et d'éducation	
Titulaire M. MUSIAUX	Suppléant M. JEAN-BAPTISTE
1 représentant des parents d'élèves	
Titulaire M. Codez Jean-Luc	Suppléant M. TISSERAND

M. PETER précise que pourront participer avec voix consultatives un ou plusieurs membres du service technique compétent si nécessaire et toute personnalité désignée par le président de la commission en raison de ses compétences dans la matière qui fait la consultation.

Commission fonds sociaux

M. PETER rappelle que les fonds sociaux doivent contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires. Le fonds social collégien est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Une commission présidée par le chef d'établissement est constituée, elle comprend :

- ▶ l'adjoint : M. OUDOT
- ▶ le gestionnaire de l'établissement : M. HEGO
- ▶ le conseiller principal d'éducation : M. MUSIAUX
- ▶ l'assistant(e) de service social : Mme GAUTHIER-BERNIN
- ▶ l'infirmière : Mme ROHR
- ▶ un ou plusieurs délégués des élèves. Sont désignés :

Breney Lucie	Garnier Lucas
--------------	---------------

- ▶ Un ou plusieurs délégués des parents d'élèves. Sont désignés :

M Codez	Mme CROTTET
---------	-------------

Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail

M. PETER indique qu'une Commission Hygiène et Sécurité est vivement conseillée dans l'ensemble des Lycées et Collèges d'enseignement général. Les missions de la CHS sont de :

- Promouvoir la formation à la sécurité pour les élèves et les personnels,
- Contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement,
- S'intéresser aux conditions de travail des élèves et des personnels,
- Visiter tous les locaux de l'établissement,
- Rendre des avis et faire des propositions ; ces avis prendront la forme d'analyses de difficultés rencontrées, de bilans,...
- Rechercher une méthodologie pour donner un caractère rigoureux aux avis de la commission, basée sur des critères et des indicateurs pertinents et objectifs

- Effectuer des études et des enquêtes sur la nature des risques, les accidents qui seront intervenus ou sur le point d'intervenir, ainsi que les moyens pour y remédier,
- Créer des groupes de travail pour instruire un dossier,...

Composition

Les membres permanents :

- Le chef d'établissement : M.PETER, - L'adjoint : M. OUDOT, - le gestionnaire : M. HEGO, - le conseiller principal d'éducation : M. MUSIAUX

-Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement : Mme RICHARDOT

Les membres désignés : La désignation est faite par les représentants respectifs siégeant au conseil d'administration avec un nombre égal de suppléants.

- Un représentant du personnel non enseignant. Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
M. BAUGEY	Mme ROHR

-2 représentants du personnel enseignant. Sont Désignés :

Titulaires	Suppléants
Mme BOITEUX	M. ROHLION
Mme CRETON	M. BOYARD

-2 représentants des parents d'élèves. Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Mme BOULET	Mme GARDET
Mme CROTEY	M PICQUEREY

-2 représentants des élèves. Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Breney Lucie	Garnier Lucas
Pernot Zoé	Baulard Antoine

M. PETER indique qu'y interviennent en tant qu'experts l'infirmière (Mme ROHR), l'assistant de prévention : (M. BAUGEY), et possiblement le médecin de prévention, le médecin de l'Education nationale.

Des personnes qualifiées peuvent également intervenir : l'inspecteur du travail, l'inspecteur santé et sécurité, le conseiller de prévention académique et départemental, le représentant de la CRAM et toute personne qualifiée dont la présence permanente ou occasionnelle sera jugée utile par la CHS.

M. MAUPIN est désigné en tant que personne qualifiée permanente :

Fonctionnement : la réunion de cette instance peut être provoquée soit à l'initiative du chef d'établissement, soit sur demande du conseil d'administration, du conseil des délégués des élèves, (tiers au moins de ses membres)

Conseil pédagogique

M. PETER indique que dans chaque établissement, le conseil pédagogique favorise la concertation entre les professeurs. Il participe à l'autonomie pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques. Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique, après consultation des équipes pédagogiques concernées en veillant au plus large consensus possible de la part de celles-ci. Il informe le conseil d'administration et la communauté éducative de cette composition.

M. PETER communique la de composition de cette instance, dans laquelle, conformément aux textes, sont représentées l'ensemble des disciplines et qui comprend un professeur principal de chaque niveau.

Concernant cette instance M. PETER demande s'il y a-t-il des questions, des observations.

M. ROLHION, représentant des professeurs demande si l'E.S.T qui n'est pas représentée est une discipline

M. PETER, répond que l'E.S.T n'est pas une discipline en elle-même mais un enseignement qui regroupe 3 disciplines, représentées au conseil pédagogique.

M. PETER indique que l'installation des différentes instances est terminée ; il remercie tous les suppléants présents, qui peuvent, pour ceux qui le souhaitent, quitter le CA

2/ Approbation du procès-verbal de la séance n° 5 du 28 juin 2016

M. PETER, indique que chacun a été destinataire du compte rendu. Il demande s'il y a des questions des remarques à apporter sur ce compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance n° 5 du 28 juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents (24 voix).

3/ Règlement intérieur du Conseil d'Administration

M. PETER, indique que lors de sa première séance, le conseil d'administration établit son règlement intérieur ; que chacun a reçu en pièce jointe le document modifié et adopté l'an dernier.

Il demande s'il y a des observations relatives aux modalités de fonctionnement de ce conseil d'administration précisées dans ce document.

Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité des présents (22 voix).

4/ Point sur la rentrée et la mise en œuvre de la réforme au collège

Concernant le bilan de rentrée, M. PETER, indique que chacun a été destinataire du document qui apparaît à l'écran, dont il fait commentaire :

Au niveau des effectifs ceux du site de Champlitte restent stables à 114 élèves. Ceux de Dampierre sont en baisse de 31 élèves, une baisse sensible.

L'observation du détail révèle que le gros des départs se situe chaque année en fin de 4° (15 élèves), départs liés certainement aux possibilités d'orientation offertes à ce niveau (3° Prepa PRO DIMA MFR) et de façon moindre en 5^{ème} (8 élèves)

Dès lors que les arrivées en 6° n'augmentent pas, puisqu'au contraire elles baissent légèrement sur 3 ans, (-8) nos effectifs diminuent.

Malgré cette baisse d'effectifs, le nombre de divisions reste stable sur les 2 sites avec un total de 18 divisions.

Les effectifs moyens par divisions qui sont indiqués n'ont qu'un intérêt relatif puisque les écarts sont souvent importants (en 4° de 18 à 26 élèves) avec des effectifs par division souvent faibles à Champlitte.

81% de nos élèves sont demi-pensionnaires.

A noter l'ouverture cette année du dispositif ULIS.

- 9 élèves relevant des troubles des fonctions cognitives ou mentales dont l'inscription est passée par une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sont accueillis dans ce dispositif.
- L'ULIS, dispositif collectif, propose une organisation pédagogique adaptée aux besoins spécifiques des élèves handicapés et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.
- Ces élèves nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements car leur handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Résultats au DNB :

M. PETER indique que notre taux de réussite devrait se situer, d'après nos calculs, autour de 77.7%.

Retour sera fait au CA du taux officiel (qui prend en compte les élèves absents à l'examen) et qui sera publié dans quelques semaines.

M. PETER observe le recul de 10 points par rapport à l'an dernier, avec une cohorte plus difficile peut être, mais que surtout nous ne sommes pas parvenus à faire aussi bien réussir que la précédente.

Le taux national est de 87.8% , départemental 82.1%.

Taux d'orientation :

Là aussi la baisse est sensible avec un taux d'orientation vers la 2° GT qui devrait s'établir autour des 52.5% en baisse de 15 points. Le taux académique est de : 64.3%

M. PETER déclare qu'il faut reconnaître que ces résultats ne sont pas bons et qu'il sera intéressant de les comparer aux taux académiques attendus, qui en croisant l'âge et l'origine sociale des élèves, nous indiquent les résultats que nous devrions être en mesure d'obtenir.

Il conclut sur ce point en indiquant que les taux de redoublement correspondent aux nouvelles dispositions en vigueur, le redoublement à quasiment disparu et poursuit en indiquant que la rentrée s'est déroulée dans des conditions plutôt satisfaisantes, tous les postes d'enseignants ayant été pourvus, même si une difficulté est survenue en EPS avec un temps partiel qui a mis du temps à être compensé.

M. PETER précise les éléments suivants :

- En documentation, la carte cible nous attribue 1 poste et demi, les deux CDI ne sont donc pas ouverts tous les jours. Ce point sera détaillé lors des questions diverses

- Nombre d'enseignants : 35 sur les 2 sites avec 10 nouveaux enseignants

- Enseignants en postes partagés : 7 (dont avec 5 avec Champlitte)

- Postes d'AED : 3 postes à Dampierre ; 2 à Champlitte dont un nouvel assistant d'éducation.

M. PETER demande s'il y a sur ce bilan des questions ou des observations.

Mme BOITEUX, représentante des enseignants, demande pourquoi la question n'est pas traitée complètement maintenant.

M. PETER, indique qu'elle l'aurait été si une question diverse n'avait pas été posée à ce sujet.

Autre point lié à la rentrée, la mise en œuvre de la réforme au collège.

M. PETER rappelle que La réforme a pour objectif essentiel d'enrichir la qualité pédagogique de l'enseignement dispensé. Il détaille les évolutions apportées au niveau de :

- L'organisation du temps scolaire

- Des nouvelles grilles horaires

- De nouvelles modalités pédagogiques de prise en charge des élèves

Il présente l'organisation des EPI sur le cycle 4, les thématiques retenues, les projets, et leur chronologie sur l'année. Il précise qu'au niveau des EPI, en 3^{ème} l'élève choisira l'EPI qui sera support à l'épreuve orale du DNB parmi ceux étudiés sur le cycle 4.

Dans le cadre de l'autonomie de l'établissement il est possible de moduler la répartition du volume horaire d'AP et d'EPI (1+3 ou 2+2). M. Peter indique que le choix de 2h d'AP+2h d'EPI a été retenu.

Il détaille l'organisation de l'AP en précisant les disciplines impliquées sur chaque niveau.

M. PETER indique que la DHG comprend 2.75h par division, allouées à l'autonomie et qui sont destinées à une prise en charge particulière des élèves : groupes restreints/co-intervention.

C'est tout d'abord dans ce cadre que l'accompagnement personnalisé trouve sa place, avec un projet élaboré, même si l'ensemble des disciplines participent à cet accompagnement par un étayage des apprentissages au fil de l'eau, de façon ponctuelle, sans calendrier fixe, en fonction des besoins identifiés.

Il demande s'il y a des questions des remarques à apporter sur ce compte-rendu.

Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée.

5/ Agenda scolaire 2016/2017

M. PETER indique que les membres du CA ont été destinataires des grandes dates de l'agenda 2016-17.

Il précise que concernant le CA, 4 à 5 conseils d'administration seront organisés durant l'année scolaire :

Le 2^{ème} CA du 29 novembre abordera de façon principale le programme complet des actions, sorties pédagogiques et voyages, le budget, les 1^{er} éléments de la préparation de rentrée suivant les informations disponibles.

Le 3^{ème} traitera de la préparation de rentrée et des moyens alloués à l'établissement, la date retenue étant à ce jour le 7 février.

Le 4^{ème} portera principalement sur le compte-financier la date avancée étant le 10 avril.

Le dernier CA abordera les différents bilans annuels, la date retenue étant le lundi 3 juillet

La commission permanente se réunira avant chaque CA.

Les dates du DNB ne sont pas encore connues

Ce calendrier sera consultable sur Pronote et sur le site du collège en création.

Avant de s'arrêter sur la date de l'épreuve orale du DNB M. PETER demande s'il y a des questions des observations sur ce calendrier.

Mme BOITEUX, représentante des enseignants, demande si un CA abordera la question de la DHG, puisque le CA du 7 février est entre parenthèse.

M. PETER précise que le CA consacré à la répartition de la DHG se tient traditionnellement en février ou en avril en fonction de la date à laquelle est communiquée la DHG. Un CA abordera évidemment cette question.

6/Modalités d'organisation de l'épreuve orale du DNB

M. PETER précise que Le DNB rénové est composé de quatre épreuves obligatoires :

- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (ou leurs équivalents pour la série professionnelle) ;
- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique ;
- une épreuve écrite qui porte sur le programme de la langue vivante étrangère choisie par le candidat ;
- une épreuve orale soutenance de projet

Il est indiqué que le conseil pédagogique va avoir à étudier les étapes de préparation de cette épreuve nouvelle, ses critères d'évaluation, sachant que sur la base des textes en vigueur il s'agira :

- D'une présentation par l'élève de l'un des projets menés au cours du cycle 4.
- D'une soutenance évaluant non le projet, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises.
- D'une présentation individuelle ou en groupe de trois candidats maximum.

Les différents documents qui seront le fruit du travail du conseil pédagogique seront présentés au CA.

Pour le collège après consultation du conseil pédagogique cette épreuve aura lieu les 29 et 30 mai.

Aucune remarque n'a été formulée par l'assemblée.

7/ Questions financières

- Tarifs hébergement :

Monsieur HEGO rappelle à l'assemblée les compétences du conseil départemental en matière de fixation des taux et tarifs. Il ajoute qu'à partir de l'exercice 2017, cette compétence s'appliquera à tous les tarifs, plus seulement aux élèves. Ceux-ci sont alors projetés à l'écran. Il précise que le Conseil Départemental a décidé de maintenir à 22.5 % le taux de prélèvement du fonds des demi-pensions et d'instaurer un taux de prélèvement de 10 % sur tous les autres repas.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, le gestionnaire ne soumet au vote du conseil d'administration que le découpage des trimestres de l'année 2017 et les montants associés ainsi que le taux de participation aux charges communes maintenu à 18 %.

M. MUSIAUX, CPE, indique que l'augmentation du coût du repas pour les assistants d'éducation de 2.5 euros à 3.5 euros est selon lui inadmissible car ces personnels ont les salaires les plus faibles de l'établissement, et doivent en raison de leur emploi du temps déjeuner au collège.

Mme CROTTET, représentante des parents d'élèves, demande si une souplesse pourrait être introduire dans le régime demi-pensionnaire car les élèves qui n'ont pas cours sur certaines demi-journées et de fait ne déjeunent pas à la cantine, paient ce repas dans le forfait.

Monsieur HEGO répond qu'il enregistre cette demande et qu'il recherchera les éléments de réponse afin d'envisager éventuellement cette possibilité. **M. PETER** indique que nous ferons retour au prochain CA.

M. JEAN-BAPTISTE, représentant des enseignants demande ce qu'est le taux de participation aux charges communes

M. HEGO précise que l'argent dégagé par ce prélèvement réglementaire est intégré dans le budget de l'établissement

Le découpage des trimestres de l'année 2017 et les montants associés ainsi que le taux de participation aux charges communes de 18 % est soumis au vote du CA.

Pour : 22 voix. Abstention : 1 voix. Contre : 1 Voix

- Remises d'ordres

Le Gestionnaire présente les remises d'ordres. Il explique qu'il existe deux catégories de remises d'ordres. Celles accordées de plein droit sans que les familles en fassent la demande et celles accordées sous conditions et sur demande des familles.

Il soumet au vote de l'assemblée les conditions suivantes :

- Changement d'établissement en cours de période,
- Changement de catégorie en cours de trimestre pour raisons dûment justifiées,
- Absence pour maladie à partir d'une semaine avec fourniture d'un certificat médical,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (24 voix)

➤ Signature de conventions, contrats, marchés

M. PETER sollicite l'autorisation du CA pour signer conventions, contrats et tous les marchés dans la limite des crédits ouverts au budget chaque année et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics en l'application de l'article R421-20 du code de l'éducation. Il s'engage en rendre compte à chaque séance conseil d'administration.

Pour : 24 voix. Abstention : 0 voix. Contre : 0 Voix

➤ Compte rendu de signatures de convention et contrats

Comme convenu dans le propos précédent M. PETER rend compte des conventions qu'il a signées depuis le début de l'année :

- Département de la Haute-Saône pour une exposition « manger, bouger, dormir »
- OCCE 70 (office central de la coopération à l'école) pour la formation des délégués de classes
- Pavillon des sciences de Montbéliard pour l'intervention du colporteur des sciences
- Véolia, pour la mise à disposition d'une benne de récupération des livres au profit de l'UNICEF
- Centre régional du livre pour l'accueil d'écrivains dans le cadre des petites fugues
- Groupement de gendarmerie de la Haute-Saône pour des exercices d'instruction prévention professionnelle dans la cour du collège.
- Direction Académique des systèmes d'information de l'Académie de Besançon pour l'hébergement sur un serveur dédié des pages Web de l'établissement, en d'autres termes du site internet du collège
- Organisme SESAMATH pour l'utilisation du logiciel « Sacoche »
- MFR de Chargey les Gray pour le prêt d'un véhicule destiné au transport des correspondants Allemands dans le cadre de notre échange.

Il poursuit avec les contrats :

Dans le cadre des moyens qui sont alloués à l'établissement par les autorités académiques, le chef d'établissement soumet à la délibération du conseil d'administration le projet de recrutement des assistants d'éducation et AESH.

1^{er} Contrat AESH. M. PETER précise que l'accompagnement des élèves à besoin particulier a été modifié par le décret 2014-714 du 27 juin 2014 qui fixe les conditions de recrutement et d'emploi des AESH qui remplacent les AVS. Ces contrats sont des contrats de droit public. L'AESH a pour mission d'accompagner tout élève en situation de handicap, pour lequel la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH a notifié le besoin. C'est le rectorat qui attribue les moyens. L'ouverture de l'ULIS a amené le rectorat à nous notifier les moyens en AESH à hauteur de 0.75 ETP. L'autorisation de recrutement et de signature du contrat de travail n'ayant pas été possible en juillet M. PETER la sollicite du CA.

Pour : 24 voix. Abstention : 0 voix. Contre : 0

2^{ème} Contrat AED. Le 9 septembre le rectorat nous a alloué des moyens supplémentaires provisoires en assistant d'éducation à hauteur de 0.25 ETP. M. PETER sollicite donc du CA la même autorisation que précédemment.

Pour : 24 voix. Abstention : 0 voix. Contre : 0

Pour régularisation, il sollicite à nouveau cette même autorisation pour le recrutement d'un ingénieur du son auquel l'établissement a eu recours pour le concert de la chorale en juin dernier.

Pour : 24 voix. Abstention : 0 voix. Contre : 0

➤ Répartition de subventions

Monsieur HEGO informe l'assemblée de l'octroi de deux nouvelles subventions au titre du BOP 141 pour un montant de 229.00 € et de 1052.00 € pour le BOP 230. Il propose d'affecter ces deux sommes aux projets pédagogiques suivants :

- BOP 141, 229.00 € au projet « Mare Pédagogique », qui vient d'être réalisée
- BOB 230, 1052.00 € aux autres projets pédagogiques en cours d'élaboration.

Mme HUBLARD, représentante des parents d'élèves, interroge sur le rôle de la mare pédagogique

Mme THIERRY, représentante des enseignants, indique que la présence d'une mare pédagogique permettra de mener de nombreux projets disciplinaires et transdisciplinaires : éducation à l'environnement voire au développement durable, par la connaissance de la biodiversité

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité (24 voix)

Le gestionnaire continue son intervention en présentant une décision modificative pour information. Celle-ci est projetée. Elle comporte des nouvelles ouvertures de crédits et des prévisions de recettes.

Aucune remarque n'a été formulée par l'assemblée.

➤ Voyages

M. PETER indique le conseil d'administration doit examiner la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires.

En préambule à la présentation des projets de voyages 2017, il souhaite rappeler certains principes d'organisation et quelques points de vigilance qui figurent dans la circulaire du 3 août 2011 consacrée à ce sujet :

Les sorties et voyages scolaires constituent une modalité particulière d'apprentissage des élèves. Le voyage scolaire n'est pas une fin en soi, mais un moyen mis en œuvre pour atteindre des objectifs pédagogiques.

Leur organisation est donc d'abord adossée à l'élaboration d'un projet pédagogique et éducatif. Ils doivent faire l'objet d'une préparation en classe, en lien avec les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La circulaire 2011-117 du 3 août 2011 précise l'obligation faite aux établissements, dans un souci d'équité, de privilégier au niveau de l'effectif concerné, la classe entière ou un groupe d'élèves présentant une certaine homogénéité.

M. PETER précise qu'en ce sens, la présentation ne se limitera pas à un simple aspect budgétaire mais abordera les objectifs pédagogiques qui sont liés aux voyages.

Cette présentation sera complétée au prochain CA du 29 novembre par une présentation globale de tous les projets et sorties pédagogiques. Ceux-ci se déroulent sur temps scolaires et ne donneront donc pas lieu à une participation financière des familles, mais cette présentation trouvera toute sa place dans le cadre de la présentation du budget.

A l'issue de chaque présentation sur le projet pédagogique, le Gestionnaire complète l'intervention du chef d'établissement en détaillant le budget du voyage.

Il soumet au vote du conseil l'acceptation des dons en provenance du Syndicat du collège de Dampierre, de l'A.I.L.E., des deux foyers socio-éducatifs et l'autorisation donnée au Chef d'établissement de signer tous contrats et conventions relatifs à l'organisation de ces voyages ainsi que le principe de l'organisation des voyages avec les participations suivantes des familles :

185.00 € pour les deux séjours d'intégration à MOUTHE qui se dérouleront au mois de mars pour le 1^{er} et au mois d'octobre pour le 2^{ème}

- 110 € pour l'échange avec l'Allemagne,
- 120 € pour le séjour à VULCANIA,

Toutes ces propositions sont votées à l'unanimité.

Mme BRASSELET, représentante des enseignants, demande ce qu'il en est du projet de voyage en Italie

M.PETER indique qu'il n'a pas retenu ce projet pour le soumettre au CA.

Ce projet ne correspondait pas aux textes qui régissent l'organisation des voyages, la circulaire 2011-117 du 3 août 2011 soulignant bien l'obligation faite aux établissements de « privilégier un groupe d'élèves présentant une certaine homogénéité, déterminée par des critères pédagogiques liés aux objectifs recherchés ». Le projet présenté consistait en effet à emmener indifféremment en Italie, la totalité des élèves du site de Champlitte (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) alors que son contenu pédagogique s'inscrivait clairement dans le programme d'enseignement de complément de langues et cultures l'antiquité.

M. PETER précise qu'il s'est entretenu à deux reprises avec le professeur qui le présentait ; une 1^{ère} fois à la mi-septembre et une seconde fois par courrier le 18 octobre (en raison de l'absence pour congés du professeur) quand celui-ci lui a soumis le même projet, légèrement modifié. Il lui a indiqué, à ces deux occasions, que les considérations sur lesquelles il prenait appui, ne lui paraissent pas justifier un projet qui engloberait l'ensemble des élèves du site de Champlitte.

Dans le sens des principes exprimés, mais également afin de rendre ce voyage accessible en l'élargissant à un nombre suffisant de participants, M. PETER a proposé au professeur le 18 octobre, qu'il soit ouvert aux élèves latinistes du site de Dampierre, en accord avec le professeur de ce site. M. PETER indique que son courrier est resté sans réponse jusqu'à la date de ce CA et qu'il le déplore.

Mme SAILLARD, représentante des professeurs, qui rappelle le contexte difficile pour les enseignants de Champlitte avec la procédure de fermeture du site, demande s'il est trop tard pour organiser un autre projet

M. PETER indique qu'il avait précisé que tous les projets devaient être retournés pour le 10 octobre, pour les étudier et en préparer la présentation au CA.

M. PIQUEREY, représentant des parents d'élèves, demande si dans l'intérêt des élèves, un autre projet pourrait être présenté au CA du 29 novembre

M. PETER déclare qu'il est fortement contrarié par cette situation alors que tout permettait qu'un projet cohérent soit présenté dans les délais, mais que dans l'intérêt des élèves un nouveau projet, respectant les principes qui régissent les voyages scolaires, pourrait l'être.

M. PULICANI, personnalité qualifiée, demande si les projets proposés rentreront bien dans l'enveloppe offerte par le syndicat de Dampierre

M. HEGO, gestionnaire, indique que c'est bien le cas, les subventions accordées par le syndicat étant réparties sur l'ensemble des voyages.

8/ Questions diverses

➤ Ouverture de sections sportives

M. PETER indique que les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection.

Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire. Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants.

Elles permettent aux élèves d'atteindre ce niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Toute ouverture de section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées.

Ce partenariat doit contribuer à la dynamisation du tissu sportif local et être formalisé par une convention pluriannuelle.

M. PETER précise que nous disposons au niveau local de 2 structures dynamiques en football (FC 4 rivières) et handball (CDHB). Après avoir consulté les enseignants d'EPS et les responsables de ces structures, il apparaît à tous, que l'ouverture d'une section dans chacune de ces disciplines aurait des retombées profitables aux clubs et au collège (au niveau de l'AS). Le recrutement se ferait sur les niveaux 6^e/5^e

Les textes précisent que le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture d'une section sportive scolaire au recteur, après avis du conseil d'administration conformément à l'article R. 421-23 du code de l'éducation

Le temps de pratique dans le cadre de la section sportive scolaire sera intégré à l'emploi du temps de l'élève à hauteur de 3 heures hebdomadaires, réparties en 2 séquences.

Les clubs sportifs, aideront au fonctionnement des sections. Une convention écrite respectant le cahier des charges sera signée.

M. PETER indique que des moyens de l'établissement devront être dégagés pour la coordination et l'animation des sections.

Dans le cadre du fonctionnement de 2 sections, 6 heures seront à mobiliser et 1 IMP pour la coordination.

Sur ces 6 heures, 3 heures d'encadrement seront assurées par les structures partenaires (2x1h30)
Il restera donc à prélever 3h sur notre dotation qui ne sera vraisemblablement pas abondée en moyens complémentaires.

Une question est posée sur la date d'ouverture de ces sections

M. PETER indique qu'il s'agirait de la rentrée 2017

Une autre question est posée sur la raison de l'ouverture de 2 sections

M. PETER indique qu'après concertation avec l'équipe d'EPS, les deux projets sont aussi légitimes l'une que l'autre. Sur cette base il sollicite l'autorisation du CA de candidater à l'ouverture d'une section sportive Football et d'une section sportive Handball

Pour 24 contre 0 abstentions 0

➤ Cérémonie de remise du DNB

M. PETER indique que la note de service N° 2016-090 du 22 juin 2016 invite les collègues à organiser une cérémonie républicaine de remise des diplômes. Sur cette base, il a semblé intéressant d'accompagner nos élèves jusqu'au bout dans leur réussite et de les encourager à persévérer avec succès dans la voie qu'ils ont choisie. Cette remise sera l'occasion de retrouvailles conviviales réunissant les élèves et leurs anciens professeurs, c'est pourquoi l'ensemble des élèves et leur famille sont invités (même en cas de non réussite à l'examen). Elle aura lieu à Champlitte et à Dampierre le 18 novembre à 17h30.

M. PIQUEREY, représentant des parents d'élèves, indique que cet horaire peut ne pas permettre à certains élèves de participer à ce moment, ce que confirment d'autres personnes du CA.

M. PETER répond qu'un courrier correctif sera adressé aux familles, pour les informer d'un décalage de l'horaire à 18h30.

➤ Travaux de la demi-pension

M. PETER informe le CA qu'une restructuration de la demi-pension va être conduite du mois de janvier au mois de juin, pour rendre les locaux plus fonctionnels et renouveler les équipements.

La restauration des élèves sera assurée dans l'actuel préau qui sera aménagé et chauffé.

Le repas seront préparés dans les locaux de Champlitte et rapportés en liaison froide à Dampierre où ils seront réchauffés.

Un préau provisoire extérieur, protégeant les élèves des intempéries durant les temps de récréation, est déjà installé.

Une question est posée sur la date de ces travaux en période hivernale.

M. HEGO, gestionnaire, indique que les travaux vont durer 8 mois et devront être terminés avant l'été.

➤ Accompagnement éducatif :

M. PETER indique que les établissements sont classés en 8 catégories par le rectorat selon un indice de difficulté sociale (boursiers T3, CSP défavorisés, ruralité, retard en 6°) et que sur cette base nous avons reçus une dotation en heures d'accompagnement éducatif de 268 heures.

Sur proposition des enseignants, 5 ateliers fonctionneront à Champlitte et 8 à Dampierre, de novembre à fin avril. Le détail est diffusé à l'écran.

Une question est posée sur les principes de fonctionnement de la Web radio

Un professeur indique qu'il s'agit de créer puis de diffuser en ligne des émissions réalisées par les élèves (travail journalistique, prise de son, montage, réalisation), en lien avec l'actualité et/ou la vie du collège, à raison de une ou deux par année scolaire. Les émissions réalisées sont hébergées sur une plateforme dédiée (Audioblog-Arte radio), avec un lien possible vers les différents sites du collège.

➤ IMP :

M. PETER indique que le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 précise qu'une indemnité peut être allouée aux personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré et assurant, avec leur accord, une mission particulière soit à l'échelon académique, soit au sein de leur établissement d'exercice.

Le chef d'établissement présente pour avis au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie.

M. PETER annonce que notre dotation en IMP était de 19 en 2015 elle est de 8 cette année.

C'est sur cette base qu'après délibération et accord du conseil pédagogique, il propose la répartition suivante :

1 IMP pour la coordination des activités physiques, sportives et artistiques

1 IMP en éducation musicale pour l'organisation des projets chorale.

1 IMP pour la coordination de cycle

5 IMP pour les référents numériques pour l'ensemble des 2 sites (cycle 3, CM1-CM2-6^{ème})

M. PETER demande s'il y a des questions, des oppositions sur la répartition des IMP

Aucune remarque défavorable n'a été formulée par l'assemblée.

➤ Fermeture du collège pendant les périodes de petites vacances :

Conformément aux textes en vigueur, M. PETER propose et informe le conseil d'administration, puisque c'est un acte du chef d'établissement (pas de vote du CA), de la fermeture du collège aux dates suivantes : du 19 octobre au 2 novembre inclus, du 17 décembre au 2 janvier inclus, du 18 février au 5 mars inclus, du 15 avril au 1^{er} mai inclus, correspondants à la périodes des congés. Durant ces périodes, sur les 2 premiers jours, un personnel de catégorie A est d'astreinte pour assurer une permanence.

➤ Sectorisation des élèves de la commune de Vanne

M. PETER informe le conseil d'administration que suite à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 11 juillet 2016, portant sectorisation du collège Château Rance de Scey sur Saone, la commune de Vanne est désormais rattachée au secteur de recrutement de cet établissement.

➤ PPMS

M. PETER indique que suite aux attentats de l'été, le Ministère de l'Education Nationale renforce les consignes de sécurité à appliquer dans les établissements scolaires. Une circulaire du 24 août porte à trois le nombre d'exercice PPMS à réaliser dans l'année, dont un dédié au risque intrusion.

Un guide édité par le ministère à destination des parents sera mis en ligne sur le site du collège en création d'ici à la fin du mois. Un 1^{er} exercice aura lieu le 21 à Champlitte et le 22 à Dampierre.

Une présentation détaillée des dispositions du PPMS sera faite lors du prochain CA, puisqu'il doit être annuellement soumis à la délibération du conseil d'administration

➤ 1^{ère} question posée par les représentants des parents d'élèves

Les élèves s'ils n'ont pas cours se résignent souvent à aller en salle d'étude devant un CDI fermé. Certains créneaux programmés dans l'EDT de la classe ULIS ne peuvent être honorés.

M. PETER explique que l'établissement bénéficiait jusqu'en 2015 d'une dotation de 2 postes de professeurs documentalistes. Un professeur stagiaire ayant été affectée sur le site de Dampierre pour un service de 18 heures (ce qui correspond à un service de prof doc stagiaire) il indique qu'il a sollicité dès la rentrée les services de M. Le recteur pour une dotation complémentaire à hauteur de 18 heures.

Il donne lecture de la réponse reçue qui précise qu'en application de la carte cible et d'un budget contraint la demande n'a pas reçu de réponse favorable.

M. PETER explique de façon détaillée qu'un travail a été conduit l'an dernier au niveau rectoral pour redistribuer, à moyens constants donc, les postes de professeurs documentalistes entre les établissements de l'académie.

Des critères ont été déterminés (pondération par effectifs, âge, catégories socio - professionnelles des familles, régime des élèves) sachant que les établissements relevant de l'éducation prioritaire

conserveraient un poste à temps plein, en revanche les établissements en réseau, suivant leurs effectifs, pourraient être concernés par des mesures de carte.

M. PETER indique que 26 établissements ont été touchés par une suppression d'½ poste ou d'1 poste et que nous faisons partie des 26 établissements concernés par une mesure de carte.

Sur cette base une réorganisation du service de Mme Vauthrot a été effectuée pour que, de façon équitable, les élèves de chacun des sites bénéficient des mêmes possibilités d'accès au CDI, à savoir 3 journées par semaine.

Mme BOITEUX, représentant des professeurs, déclare que des promesses avaient été faites lors d'une réunion consacrée à la fermeture du site de Champlitte l'an dernier, sur la conservation de deux postes de professeurs documentalistes au collège ; que c'est se moquer des gens de la part de ceux qui avaient fait ces promesses qui ne sont pas tenues.

Mme SAILLARD, représentant des professeurs, ajoute qu'un agent de service est actuellement en congé maladie, ceci depuis le mois de septembre, sans être remplacé, que le site de Champlitte est laissé de côté dans la perspective de sa fermeture.

M. PETER indique que cette procédure de non remplacement n'est pas propre au site de Champlitte, qu'il s'agit d'une pratique de la collectivité liée à l'absentéisme, et qui s'applique à l'ensemble des établissements du département, ce que confirme M. Blinette, conseiller départemental.

Un représentant des parents d'élèves demande si une ouverture du CDI, sans professeur documentaliste constituerait une solution

M. PETER indique regretter cette situation qui sera temporaire avec la fermeture du site de Champlitte et précise que les professeurs documentalistes sont des spécialistes de l'enseignement, de la documentation et de l'information, ce que ne seraient pas des assistants d'éducation ; que s'il s'agit simplement de mettre à disposition des manuels, des dictionnaires, des revues et des postes informatiques, les salles d'étude des deux sites offrent ces possibilités et qu'un enrichissement des ressources pourrait être effectué, s'il est jugé nécessaire.

➤ 2^{ème} question posée par les représentants des parents d'élèves : lorsqu'il pleut les élèves attendent les bus sous la pluie. Serait-il possible de disposer d'un abris-bus, sachant que celui dévolu aux 2 roues ne convient pas ?

M. PETER indique que ce n'est pas la 1^{ère} fois que cette question est posée en CA, que la collectivité territoriale est compétente pour ce qui concerne les locaux et que la construction d'un abris spécifique type abris bus pour 200 élèves à la sortie du collège serait très coûteuse et guère envisageable.

M. MAUPIN, représentant des collectivités, indique que la mairie va se pencher sur cette question et faire des propositions à la collectivité territoriale pour un travail partagé.

➤ Questions liées à la fermeture du site de Champlitte :

Par les parents d'élèves : avez-vous de nouvelles informations par rapport à la procédure de fermeture du site de Champlitte pour juillet 2017 ?

Par les enseignants : Quelles sont les compétences, le pouvoir du C.A par rapport à la fermeture du site d'un collège ?

M. PETER indique que le schéma "collèges 2021" constitue la feuille de route, le cadre de référence sur lequel s'appuient les décisions du Conseil départemental dans les 3 domaines relevant de ses compétences programmation des investissements, procédures d'ouverture et de fermeture d'établissement, procédure de sectorisation collège. Il précise que le schéma a été construit à partir d'une démarche basée sur plusieurs éléments, notamment sur une projection d'effectifs établie de façon scientifique par un expert, le coût par élève sur chaque site, les temps de transports, les investissements immobiliers et les ressources pédagogiques.

M. PETER explique que la procédure a débuté à l'initiative de la collectivité territoriale, que Monsieur le Président du Conseil départemental a été autorisé le 9 mai 2016, à déclencher toutes les procédures nécessaires à la fermeture du site de Champlitte à la fin de l'année scolaire 2016-2017 (soit juillet 2017), notamment à saisir le Préfet pour solliciter cette fermeture et à engager les procédures de modification de carte scolaire.

Il indique que c'est le préfet, sur proposition de la collectivité et en application de l'article L.421-1 al. 2 du code de l'éducation, prend l'arrêté de fermeture de l'EPLÉ, en vertu du principe du parallélisme des formes. M. PETER indique que des réunions portant sur des domaines particuliers doivent se dérouler en tant que de besoin avec les personnes concernées au cours des différentes phases de la procédure, que les organismes paritaires académiques (CDEN et CTPD) sont informés dès le lancement de l'opération et leur consultation est organisée en fonction de leurs domaines respectifs de compétence et selon les modalités de la réglementation en vigueur, ce qui a déjà commencé.

M. PETER indique également qu'à la demande de la collectivité territoriale de rattachement, le conseil d'administration est consulté et que dans le cadre de ces compétences consultatives, il donne un avis. Si la consultation régulière du conseil s'impose, en revanche, l'avis lui-même ne lie pas l'autorité concernée qui peut prendre une décision différente de l'avis rendu.

M. PETER compète son propos en indiquant que le travail concernant la carte scolaire sera conduit ce mois-ci avec les municipalités, ce que confirme M. BLINETTE, conseiller départemental. Il indique au CA qu'il le tiendra informé en toute transparence des étapes et de l'avancement du processus de fermeture du site de Champlitte.

M. BOYARD, représentant des professeurs, déclare que cela fait plus d'un an que les choses durent, qu'on ne sait toujours rien de plus, que des mensonges ont été prononcés par le passé, que les enseignants ont déjà dit ce qu'ils avaient à dire sans être entendus et qu'ils ne voulaient plus cautionner cela. En conséquence, M. Boyard indique que les enseignants du site de Champlitte démissionnent du CA, prouvant ainsi leur désaccord avec cette situation.

M. PETER indique qu'il a manifesté, dès le mois de septembre, son souhait que la voix des enseignants de Champlitte soit entendue au CA. Son point de vue n'a pas changé, il regrette donc profondément, la décision prise par les enseignants. Il exprime son souhait que, dans l'intérêt des élèves, le fonctionnement au quotidien du site de Champlitte soit le plus normal possible cette année.

M. PETER indique qu'il va examiner les conséquences de cette démission sur le fonctionnement du CA et des différentes instances qui en émanent.

M. BOYARD, représentant des professeurs, déclare que les enseignants sont navrés de mettre la direction devant cette difficulté

Mme BOITEUX, représentant des professeurs, regrette la décision de ses collègues, elle regrette aussi qu'aucun calendrier n'ait été communiqué et s'inquiète des conséquences sur les mutations des professeurs qui seront concernés par cette fermeture

M. PETER indique que cet élément est pris en compte dans la procédure, qu'il disposera d'informations complémentaires pour le CA du 29 novembre

M. BLINETTE, conseiller départemental, déclare qu'il regrette la décision des enseignants même s'il la comprend, qu'il donnera les informations dont il disposera, quand il en disposera.

M. BOYARD, représentant des professeurs, déclare qu'il regrette d'avoir cautionné la fusion des collèges de Champlitte et Dampierre, qu'il n'y a pas de place pour le monde rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.